

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures neuf, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

**Date de convocation : 14 novembre 2022**

**Membres présents : 12 élus**

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, Mme VIALLE Anne-Marie, M. CONDEMINÉ Jérôme, Mme HANZEL Marie-Josée, Mme RATELADE Valérie, Mme BURIAS Céline, M. CHORDA Marco, Mme GIANGRECO-BROC Malory, M. SAUSSAC Cyril, Mme BARTIN Marie, M. FAURE Fabrice.

**Membres absents :**

M. DECOUZON David pouvoir à Mme BURIAS Céline  
M. DA SILVA Carlos pouvoir à M. CONDEMINÉ Jérôme  
M. BARTHELEMY Olivier pouvoir à M MAGNOUX André

Arrivée de M. BARTHELEMY Olivier à 18 heures 29 à la délibération n° 44

**Secrétaire de séance :** Madame BURIAS Céline

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

\*\*\*\*\*

## A L'ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du dernier Procès-Verbal du Conseil Municipal
- ✓ Vente d'un terrain communal pour la création d'une crèche
- ✓ Eclairage Public – évolution des horaires
- ✓ Location appartement du Groupe Scolaire
- ✓ Autorisation d'absences du personnel communal « congés exceptionnels »
- ✓ Dispositif de surveillance du moustique tigre sur la commune
- ✓ Décision modificative n° 3

### APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les délibérations et le Procès-Verbal de la dernière réunion (26 septembre 2022) sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

**Vote : 15 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 voix ABSTENTION**

### 40\_22 VENTE TERRAIN COMMUNAL POUR LA CRÉATION D'UNE CRÈCHE - CADASTRE ZO 194

Monsieur le Maire présente aux membres présents un projet pour la création d'une crèche.

Ce projet de micro-crèche de 12 places pour des enfants de deux mois et demi à trois ans, sera situé sur un terrain en face de l'école, destiné aux équipements collectifs (cadastre ZO 194), permettant ainsi aux parents de déposer leurs enfants quasiment en même temps et sur un périmètre très proche l'un de l'autre.

Le porteur de projet ainsi que le gestionnaire de cette micro-crèche sera l'association « **Groupe Objectifs** », représentée par Régis TURC.

Cette association gère déjà trois crèches (2 de 20 places et une de 24 places), trois micro-crèches (9 - 12 et 10 places) et de deux « Relais Petite Enfance ».

**L'ouverture serai prévue début 2024.**

Pour ce projet, l'association Groupe Objectifs nous sollicite pour l'acquisition d'une parcelle de 1074 m<sup>2</sup>, sise ZO 194.

L'offre du porteur du projet est de 20€/m<sup>2</sup>.

**Après échanges, proposition d'un prix de vente pour la parcelle à 25 000€.**

Après ouïe l'exposé, de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de vendre la parcelle ZO 194 au prix de 25 000 euros à l'Association « Groupe Objectifs » représenté par M. TURC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## 41\_22 ÉCLAIRAGE PUBLIC – ÉVOLUTION DES HORAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité avait décidé au printemps 2021 de couper l'éclairage public de 23 heures à 4 heures 30 du matin.

Il précise que pendant cette période aucune réclamation a été déposée par les administrés et que ce laps de temps a permis d'effectuer des économies considérables.

Il est proposé que la commune de Malintrat procède à une modification des horaires de son éclairage public sur l'ensemble de la commune **de 23h00 à 05h00 du matin, de supprimer totalement l'éclairage public du 1<sup>er</sup> mai au 15 août.**

Cette extinction permettra de mieux maîtriser les consommations d'énergie et contribuera également à la préservation de l'environnement, en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse.

Il sera également étudié en collaboration avec le Territoire d'Énergie 63 et l'Adhume le remplacement de l'éclairage actuel en éclairage LED sur une partie du réseau pour arriver à terme au remplacement total et ce à la fin de la mandature.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera éteint la nuit de **23h00 à 05h00 du matin** sur l'ensemble de la commune dès janvier 2023,
- **DIT** que l'éclairage sera totalement éteint du **1<sup>er</sup> mai au 15 août**,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'étude du passage en LED du réseau.

## 42\_22 LOCATION APPARTEMENT DU GROUPE SCOLAIRE (logement instituteur, 6 rue Léon Blum)

Monsieur le Maire informe que le logement de l'école est libre depuis janvier 2022. Cet appartement était loué à M. FONTENETTE Maxime. Il porte à la connaissance des membres présents, la demande de Madame BOYER Marie-Pierre.

Il propose de donner une suite favorable à cette demande et de louer le logement du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 juillet 2023 en établissant **un bail précaire pour un loyer de 450.00 euros, charges non comprises.**

Il rappelle que ce logement doit être disponible chaque année, afin de palier à une éventuelle demande d'un instituteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de louer ce logement à Mme BOYER Marie-Pierre,
- **AUTORISE** le Maire à établir le bail de location,
- **FIXE** le loyer mensuel à 450.00 €.

## 43\_22 AUTORISATIONS D'ABSENCES DU PERSONNEL COMMUNAL « CONGÉS EXCEPTIONNELS »

Monsieur le Maire, informe les membres présents que les autorisations d'absences peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, sur justification de l'évènement.

Les jours accordés sont décomptés au prorata du temps de travail. Le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence. Les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrés (jours normalement travaillés dans la collectivité).

Lorsqu'un évènement ouvrant droit à une autorisation exceptionnelle d'absence se produit pendant un arrêt maladie, cet évènement ne peut être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt en cause.

L'autorisation d'absence ne peut pas non plus être reportée à une date postérieure à la reprise du travail.

**Une autorisation d'absence ne peut donc en aucun cas être octroyée durant un congé annuel, ni par conséquent interrompre le déroulement.**

**Elle est accordée indépendamment des congés rémunérés (ex : congés annuels, congés de paternité...).**

**DÉLAI DE ROUTE** : compte tenu des déplacements à effectuer la durée de l'absence peut être majorée de délais de route qui sont laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Il peut être proposé, pour les autorisations d'absence d'une durée d'un seul jour, et sur demande justifiée, les délais de route suivants : **trajet aller + retour < 250 km.**

Objet	Autorisations	Observation
<b>Mariage – PACS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ de l'agent</li> <li>➤ d'un enfant</li> </ul>	5 jours 3 jours	
<b>Décès/obsèques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ conjoint/Concubin</li> <li>➤ enfant</li> <li>➤ père/mère</li> </ul> autres ascendants, frère, sœur, beaux-enfants, oncle, tante, nièce, beau-frère, belle-soeur, belle-mère, beau-père, grands-parents et arrières	3 jours 3 jours 3 jours 1 jour	
<b>Hospitalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Conjoint (pacsé, concubin)</li> <li>➤ enfant</li> </ul>	3 jours ouvrés accordés sur l'année	Jours non consécutifs éventuels
<b>Naissance ou adoption</b>	3 jours pris dans les 15 jours de l'évènement	

Monsieur le Maire, propose d'adopter ces propositions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le tableau ci-dessus sur les jours de congés exceptionnels.

## 44\_22 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DU MOUSTIQUE TIGRE – NOMINATION D'UN RÉFÉRENT

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un piège pondoir destiné à détecter la présence du moustique tigre s'est révélé positif lors du relevé du 13/10/2022 sur la commune.

L'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD), opérateur de l'ARS dans le cadre de la lutte anti vectorielle liée au moustique tigre, a procédé à l'identification des œufs collectés, a conclu qu'il s'agissait d'œufs de moustique tigre (*Aedes albopictus*).

Aussi, **une enquête entomologique a été réalisée le mercredi 19 octobre 2022** afin d'évaluer le niveau d'implantation de ce moustique dans le secteur du lieu d'implantation du piège et il s'est avéré que notre **commune est désormais considérée comme colonisée**.

Afin de faciliter les éventuels échanges rendus nécessaires par la présence avérée du moustique *Aedes albopictus* sur notre territoire, nécessitant éventuellement l'intervention des agents de l'EIRAD pour des investigations entomologiques, il est nécessaire de nommer un référent.

Monsieur le Maire, propose M. CONDEMINE Jérôme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de nommer M. CONDEMINE Jérôme comme référent.

## 45\_22 DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Budget communal :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de décision modificative, comprenant des virements de crédit.

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>235 €</b>
022 Dépenses imprévues	- 235 €

### RECETTE D'INVESTISSEMENT

<b>021 Virement section de fonctionnement</b>	<b>235 €</b>
---	--------------

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

2315 Installations matériel technique	-	16 870 €
2041582 Subvention équipement		17 105 €

## 46\_22 TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC - Illumination 2022/2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la réalisation de travaux d'éclairage public suivants :

## ILLUMINATION 2022/2023

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à  
**470.00 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal, à :  
**50 % soit = 235.00 €.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Monsieur le Maire précise également qu'il convient de passer une convention avec le dit Syndicat, pour le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux d'éclairage public précités ;
- **Demande** l'inscription de ces travaux au programme 2022/2023 du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;
- **Fixe** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 235 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal et de verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy de Dôme ;
- **S'engage** à prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question posée, la séance est levée à 18 heures 30.

**André MAGNOUX,**  
Le Maire



**Céline BURIAS,**  
Secrétaire de séance

